



Règlement du concours national eTwinning 2018

Le présent règlement décrit les procédures et les modalités de participation au concours « eTwinning France » organisé par le Bureau d'assistance national (BAN) français eTwinning au cours de l'année scolaire 2017-2018.

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Le ministère de l'éducation nationale, situé 110 Rue de Grenelle - 75007 Paris, et Réseau Canopé, situé Téléport 1 – Bâtiment @4 – 1 avenue du Futuroscope – CS 80158 – 86961 Futuroscope cedex – Chasseneuil-du-Poitou, organisent à partir du 4 juin 2018 et jusqu'au 7 juillet 2018, la onzième édition du concours « eTwinning France ».

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Le concours a pour but de valoriser les productions collaboratives réalisées dans le cadre de projets eTwinning, selon les catégories décrites dans l'article 5.

Ces productions devront montrer :

- un usage raisonnable et novateur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et notamment de l'espace de travail eTwinning ;
- une implication claire des élèves ;
- des résultats pédagogiques manifestes ;
- un investissement citoyen des élèves ainsi qu'une ouverture interculturelle ;
- l'intégration des programmes scolaires dans les disciplines impliquées dans le projet.

Le concours sera porté à la connaissance des établissements sur les sites Internet d'eTwinning France et du ministère de l'éducation nationale. Le présent règlement sera ainsi disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée par la poste ou par courriel pendant la durée du concours (cachet de la poste faisant foi) aux adresses indiquées à l'article 1^{er}, ainsi que les sites Internet d'eTwinning France et du ministère de l'éducation nationale.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. Participants

Ce concours gratuit est ouvert à toute classe du premier et second degré engagée dans un projet d'échange collaboratif dans le cadre d'un projet eTwinning au cours de l'année scolaire 2017-2018 ayant obtenu un label de qualité national.

Peuvent concourir :

- les écoles situées sur le territoire français, à l'exclusion des écoles privées hors contrat ;
- les établissements à programmes français, homologués (MLF et l'AEFE¹).

La participation au concours national est indépendante de toute participation au Concours eTwinning européen.

Les projets doivent avoir été menés sur eTwinning, c'est-à-dire, *a minima* : avoir été enregistrés sur la plateforme auprès des bureaux nationaux des partenaires au début du projet (et non *a posteriori*).

3.2 Catégories

Les catégories du concours 2018 sont les suivantes :

- Niveau scolaire : école primaire, collège, lycée/lycée professionnel ;
- Premier projet eTwinning : école primaire, collège, lycée/lycée professionnel ;
- Prix spécial Erasmus + ;
- Prix spécial Projet interdisciplinaire ;
- Prix spécial du jury.

¹ Dans ce dernier cas, le bureau d'assistance national se réserve le droit de ne pas prendre en charge les frais de déplacement du lauréat pour la Cérémonie de remise des prix.



Le prix spécial du jury récompensera un projet candidat pour l'une des autres catégories. Ce prix ne sera pas ouvert directement à inscription.

Pour le second degré, la catégorie « Projet interdisciplinaire » prendra en considération un travail de plusieurs enseignants de disciplines différentes, inscrits dans le projet et ayant participé. Les projets du premier degré peuvent postuler sans cette contrainte.

Seul un projet par catégorie du concours sera récompensé.

3.3. Candidatures

Pour participer au concours national, il faut impérativement avoir demandé le label de qualité national² et remplir le formulaire en ligne (disponible sur www.eTwinning.fr) avant le **7 juillet 2018**.

Les classes participantes doivent, au moment de l'inscription, fournir toutes les informations permettant d'identifier le projet sur lequel elles travaillent (titre du projet et lien vers le projet, nom, adresse et numéro de l'établissement, académie, prénom et nom de l'enseignant, adresse électronique, âge des élèves, langues utilisées, catégorie du concours). L'exactitude de ces informations est une condition impérative de participation au concours ; toute inexactitude relative à ces informations pourra entraîner l'annulation de la participation au concours. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des erreurs de saisie.

Un même enseignant ou un même établissement scolaire peut avoir plusieurs classes inscrites au concours à condition qu'elles travaillent sur des projets eTwinning différents. Un projet ne peut concourir que dans une seule catégorie.

S'il y a plusieurs partenaires français dans un même projet, ils devront désigner un enseignant, ayant obtenu le label de qualité national, pour porter la candidature au concours national.

Les enseignants lauréats de cette édition 2018 du Concours national eTwinning ne pourront candidater en 2019.

Les enseignants ayant déjà obtenus plus de 2 prix nationaux lors des précédentes éditions du Concours national eTwinning ne pourront candidater que dans l'une des 2 catégories « Prix spécial ».

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS

4.1. Date limite d'envoi des documents

Les participants devront remplir le formulaire en ligne disponible sur le site « www.etwinning.fr » au plus tard le **7 juillet 2018**.

Les productions présentées devront être accessibles en ligne pour être évaluées (aucun document en pièce jointe ne sera pris en compte) : il faudra donc soit communiquer des identifiants et mots de passe, soit rendre l'espace projet complètement public.

4.2. Les jurys

Les jurys se réuniront au niveau national. Ils seront composés notamment de représentants du ministère de l'Education nationale, d'experts de Réseau Canopé et d'enseignants.

Ils devront désigner les projets lauréats.

4.3. Critères d'évaluation des projets

Le jury prendra en compte le respect des objectifs décrits à l'article 1 du présent règlement, des consignes et éléments demandés, de l'originalité, de la créativité et de la présentation des travaux.

4.4. Proclamation des résultats

La liste des projets gagnants sera disponible sur les sites Internet www.etwinning.fr et www.educscol.education.fr courant septembre 2018. Un courriel sera adressé à chaque candidat.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

² La démarche est expliquée ici : <http://www.etwinning.fr/valoriser-son-projet/demander-un-label-de-qualite-national.html>



Nombre et nature des dotations :

Les lots récompenseront les lauréats des 9 catégories suivantes :

- Niveau scolaire : école primaire, collège, lycée/lycée professionnel ;
- Premier projet eTwinning : école primaire, collège, lycée/lycée professionnel ;
- Prix spécial Erasmus + ;
- Prix spécial Projet interdisciplinaire ;
- Prix spécial du jury.

Il ne sera accordé **qu'un** seul lot par projet.

La dotation comprendra des prix de natures diverses (matériel informatique et/ou audiovisuel).

Les gagnants seront avisés de leur lot rapidement après la proclamation des résultats. Il ne sera pas possible d'obtenir la contre-valeur en espèces des lots ou de demander leur échange.

Les lots seront envoyés aux frais de Réseau Canopé aux gagnants par voie postale. Réseau Canopé ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à la Poste ou à tout autre transporteur pour quelque cause que ce soit.

Réseau Canopé ne peut être tenu pour responsable des éventuels coûts d'installation du matériel gagné.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de ses annexes et additifs.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par les organisateurs. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable serait soumis au tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DU CONCOURS

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le concours en fonction des modalités liées à l'exploitation ou de l'annuler à tout moment en cas d'événement de force majeure, ou de modifier les dotations si les circonstances l'exigeaient.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si l'opération devait être prolongée, écourtée, modifiée ou annulée, si des perturbations ou pertes de courrier survenaient ou en raison de défaillances liées au réseau Internet.

ARTICLE 8 : CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de messagerie des organisateurs ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

ARTICLE 9 : PROMOTION

Les organisateurs se réservent la possibilité de publier le nom et la photographie de l'établissement et des classes gagnantes à des fins promotionnelles ou de relation publique sans rémunération, les lots gagnés ne pouvant être assimilés à une rémunération en nature.

Les lots ne peuvent être considérés comme une rémunération des élèves ou enseignants participant au concours. Il s'agit de prix remis aux établissements représentés par les classes participantes.

Les organisateurs se réservent la possibilité de publier ou diffuser sur tous supports le résultat du travail créatif de toutes les classes participantes. La participation au présent concours implique donc l'acceptation sans limitation ni réserve pour toute utilisation non commerciale, mais y compris à des fins promotionnelles, des informations liées au projet lauréat.

L'établissement s'engage à soumettre aux parents des personnes mineures ainsi qu'aux personnes majeures (enseignants, etc.) participant au présent concours une autorisation de participation et de captation de leur image. Ces autorisations devront permettre d'utiliser leur image, exclusivement dans



le cadre d'une communication autour du présent concours, en vue de la reproduire sur tous supports et tous formats connus (notamment : tout support imprimé, tout support de stockage numérique et informatique, CD-Rom, DVD, Blu-Ray, serveur informatique, etc.) et inconnus à ce jour ; et de la représenter par tout moyen notamment par voie de diffusion en ligne sur les sites internet édités par Réseau Canopé ou par les éventuels partenaires au présent concours. L'image ou la voix des personnes mineures dont les parents ont exprimé leur refus ou des personnes majeures ayant exprimé leur refus ne seront pas captées.

Dans l'hypothèse où le travail réalisé par la classe participante emprunterait une œuvre préexistante, l'établissement est responsable du parfait respect de la législation applicable, et notamment des dispositions du code de la propriété intellectuelle. Tout usage d'une œuvre préexistante appartenant à un tiers devra avoir été préalablement autorisé par l'ensemble des ayants droit sur cette œuvre permettant la reproduction et représentation du travail créatif de la classe sur tous supports dans le cadre défini ci-dessus. L'établissement garantit Réseau Canopé de tout recours dans ce cadre-là.

Si une classe gagnante s'oppose à l'utilisation de son nom à des fins promotionnelles ou de relations publiques, elle doit le faire savoir par courrier en recommandé avec accusé de réception à :

Réseau Canopé
DDI - Concours eTwinning
Téléport 1
1 avenue du Futuroscope
CS 80158
86961 Futuroscope Cedex

ARTICLE 10 : Données personnelles

Conformément à la loi informatique et libertés n°7817 du 6 janvier 1978, les participants disposent des droits suivants qu'ils peuvent exercer en prenant contact auprès du délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : dpo@reseau-canope.fr :

- droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de ses données ;
- droit à la limitation du traitement de ses données ;
- droit à la portabilité de ses données ;
- droit à l'effacement et à l'oubli numérique ;

ou à l'adresse postale suivante :

Réseau Canopé, à l'attention du délégué à la protection des données (DPO), 1 Avenue du Futuroscope, Téléport1_u @4, CS 80158, 86961 Futuroscope Cedex.

Les données collectées seront détruites à l'issue de l'attribution des lots aux lauréats.